KR-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-352 DU 21 JUILLET 2000

Portant nomination de Monsieur Idrissou BOUKARI en qualité de membre de la Cour Constitutionnelle au titre de personnalité de la société civile, en remplacement de Feu Hubert C. MAGA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 91-009 du 24 Juin 1997 portant Loi Organique sur la Cour Constitutionnelle;
- VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Sur proposition du Président de la République Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Juillet 2000;

DECRETE

Article 1^{er}: Monsieur Idrissou BOUKARI est nommé membre de la Cour Constitutionnelle, au titre de personnalité de la société civile, en remplacement de Feu Hubert C. MAGA.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Juillet 2000

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination, de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances et de Economie,

Abdoulage BIO-TCHANE .-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4 Autres Ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI-5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB DCCT- INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1